



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 12 février 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 12 FÉVRIER 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026
3. Loisirs
 - a) Achat d'une marquise pour les événements
 - b) Fête nationale 2026: Offre de services L.A.P.S. son et musique
 - c) Fête nationale 2026: Location de scène et chapiteaux
 - d) Espace aquatique Jacques Delisle: Ouverture de la piscine municipale
 - e) Salle 54: Achat de chaises et de tables
 - f) Parc régional St-Bernard: Proposition d'entente intermunicipale
4. Urbanisme
 - a) Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)
 - b) Aménagement d'un accès d'urgence au parc Poupart: Offre de service étude de faisabilité
 - c) Adoption du règlement #459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie
 - d) Dérogation mineure 2026-001: 100 boulevard industriel
 - e) Demande de PIIA #2026-003: 497 rue Napier-Christie
 - f) Avis de motion: Règlement Z2019-15 (Zonage)
 - g) Adoption du projet de règlement Z2019-15 (Zonage)
 - h) Avis de motion: Règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme)
 - i) Adoption du projet de règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme)
5. Travaux publics
 - a) Adoption du projet de règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - b) Adoption du programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendies
 - c) R.J Levesques et fils: Offre de services
 - d) Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis relatifs à la réfection du boulevard Bourgeois
6. Comptes à payer (Municipalité)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- a) Comptes à payer du mois de décembre 2025 payable en février 2026
- b) Comptes à payer pour le mois de février 2026
7. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de janvier 2026
8. Demande de don ou commandite
 - a) École Louis-Cyr: Cérémonie des finissants 2025-2026
9. MRC des Jardins-de-Napierville: Quotes-parts 2026
10. Office municipal d'habitation: Adoption du budget révisé 2025 et du budget 2026 et paiement des quotes-parts
11. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
12. Besoins en infrastructures scolaires du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries
13. Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le règlement numéro #474: Tenue de registre
14. Adoption du règlement #475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité
15. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club Quad Les patriotes
16. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Corps de cadets 2698 sieur de Beaujeu
17. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Alliance des intervenants en milieu familial de la Montérégie
18. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 : Dépôt programmation
19. Bibliothèque: Motion pour la liberté intellectuelle
20. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
21. Varia
22. Public: Période de questions
23. Levée de l'assemblée

2026-02-045
Adoption de
l'ordre du jour

Résolution #2026-02-045 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-02-046 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026

Résolution #2026-02-046 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2026.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2026-02-047 Achat d'une marquise pour les événements

Résolution #2026-02-047 : Achat d'une marquise pour les événements

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs organise annuellement plusieurs activités et événements municipaux, notamment des fêtes populaires, activités culturelles, événements sportifs et rassemblements divers;

CONSIDÉRANT QUE ces événements nécessitent l'installation d'une structure temporaire afin d'assurer la tenue des activités en cas d'intempéries et d'offrir un espace sécuritaire et fonctionnel aux citoyens et aux organisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville procède actuellement à la location de marquises pour chacun de ces événements, ce qui engendre des coûts récurrents importants d'année en année ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative des coûts démontre qu'à moyen terme, l'achat d'une marquise de dimension 20 x 20 représente une option plus économique et avantageuse que la location répétée pour l'ensemble des événements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une marquise permettra à la Municipalité de Napierville d'en disposer en tout temps, d'optimiser la planification des activités et de réduire les frais liés aux imprévus ou aux disponibilités limitées chez les fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette marquise pourra servir à plusieurs événements municipaux annuellement et pourra également être mise à la disposition d'autres services municipaux maximisant ainsi son utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Grandchamp Chapiteaux* a transmis une offre de services au montant de 6 097.50\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un chapiteau 20 x 20 incluant la toile imprimée avec le logo de la municipalité;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Grandchamp Chapiteaux* au montant de 6 097.50\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

chapiteau 20 x 20 incluant la toile imprimée avec le logo de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-02-048
Fête nationale
2026: Offre de
services L.A.P.S.
son et musique

Résolution #2026-02-048 : Fête nationale 2026: Offre de services
L.A.P.S. son et musique

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale 2026 sera célébrée au parc Poupart de la Municipalité de Napierville le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE deux spectacles auront lieu et qu'un mandat doit être octroyé pour les devis techniques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L.A.P.S. son et musique a transmis une offre de service au montant de 9 325\$ plus les taxes applicables pour la sonorisation, l'éclairage et tous les éléments nécessaires au devis technique pour la présentation des spectacles de *Gab Forest et Doug St-Louis*;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de L.A.P.S. son et musique au montant de 9 325\$ plus les taxes applicables pour la sonorisation, l'éclairage et tous les éléments inclus dans le devis technique pour la présentation des deux spectacles de la Fête nationale le 23 juin 2026.

ADOPTÉE

2026-02-049
Fête nationale
2026: Location
de scène et
chapiteaux

Résolution #2026-02-049 : Fête nationale 2026: Location de scène et
chapiteaux

CONSIDÉRANT QUE les célébrations de la Fête nationale 2026 organisée par le service des loisirs de la Municipalité de Napierville auront lieu au parc Poupart le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation nécessite la location de scène et chapiteaux incluant le montage et le démontage pour la période du 22 au 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Chapiteau Montréal inc.* a transmis une offre de service au montant de 7 717\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Chapiteau Montréal inc.* au montant de 7 717\$ plus les taxes applicables pour la location, le montage et le démontage de scène et chapiteaux pour la fête nationale 2026.

Il est également résolu qu'un dépôt au montant de 2 700.95\$ plus les taxes applicables soit payé à l'ordre de *Chapiteau Montréal inc.* représentant 35% des frais de location.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-02-050

**Espace
aquatique
Jacques Delisle:
Ouverture de la
piscine
municipale**

Résolution #2026-02-050 : Espace aquatique Jacques Delisle: Ouverture de la piscine municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit procéder à l'ouverture de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'ouverture nécessite une formation bien précise avec les équipements qui permettent le fonctionnement de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui a fourni les installations de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle peut transmettre une formation aux employés municipaux permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'ouverture et par le fait même fournir les équipements nécessaires à cette procédure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Soucy Aquatik a transmis une offre de service au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Soucy Aquatik au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour procéder à l'ouverture de la piscine municipale, à l'achat des équipements nécessaires à l'ouverture de la piscine municipale ainsi qu'à la formation offerte aux employés municipaux pour l'ouverture de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle pour les années futures.

ADOPTÉE

2026-02-051

**Salle 54: Achat
de chaises et de
tables**

Résolution #2026-02-051 : Salle 54: Achat de chaises et de tables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite aménager la salle 54 située au chalet des loisirs afin d'optimiser la prestation de cours offerts par le Service des loisirs, ainsi que la location de la salle auprès de citoyens et d'organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette salle pourra également permettre la tenue de divers cours ou activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une offre de service de l'entreprise *Uline* au montant de 5 412\$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'achat de 60 chaises pliantes et de 12 tables pliantes noires;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyer par Monsieur le conseiller David Dumont et adopter à la majorité :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Uline* au montant de 5 412\$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'achat de 60 chaises pliantes et de 12 tables pliantes noires afin d'aménager la salle 54 située au chalet des loisirs permettant ainsi d'optimiser la prestation de cours offerts par le Service des loisirs, ainsi que la location de la salle auprès de citoyens et d'organismes.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-02-052
Parc régional St-
Bernard:
Proposition
d'entente
intermunicipale

Résolution #2026-02-052 : Parc régional St-Bernard: Proposition d'entente intermunicipale

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle visant à conclure une entente intermunicipale permettant l'accès gratuit au site du parc régional St-Bernard pour l'ensemble des citoyens de la municipalité, moyennant une contribution annuelle de 10,00\$ par citoyen selon les données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité est de près de 4 200 habitants, ce qui représenterait un engagement financier annuel de l'ordre de 42 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit assurer une gestion rigoureuse, responsable et équitable des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville offre déjà à ses citoyens une gamme diversifiée d'infrastructures, d'activités et de services de loisirs de qualité et qu'elle y consacre annuellement des investissements importants afin d'en assurer le développement, l'entretien et l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil privilégie, dans le contexte actuel, la consolidation et l'amélioration des infrastructures et services de loisirs sur son territoire afin d'en faire bénéficier l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le montant requis pour l'entente apparaît élevé au regard des priorités budgétaires actuelles de la municipalité.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal décline, pour le moment, la proposition d'entente intermunicipale telle que présentée.

QUE la municipalité demeure ouverte à analyser toute alternative ou formule différente qui tiendrait compte de sa réalité démographique populationnelle.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

2026-02-053
Offre de services
solutions
alternatives
environnement
(pesticides)

Résolution #2026-02-053 : Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 8 décembre 2022 le règlement numéro #448 comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Solutions alternatives Environnement pour le service d'accompagnement aux citoyens comprenant le service téléphonique, le service de visite à domicile pour un maximum de 6 visites, la gestion des plaintes et infractions pour un montant de 2 990\$ plus les taxes applicables pour l'année 2026.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Solutions alternatives Environnement au montant de 2 990\$ plus les taxes applicables pour les services ci-haut énumérés pour l'année 2026.

Il est également résolu que la firme Solutions Alternatives Environnement puisse intervenir sur le territoire de la Municipalité de Napierville afin de procéder à l'application du règlement #448 régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-02-054
Aménagement
d'un accès
d'urgence au
parc Poupart:
Offre de service
étude de
faisabilité

Résolution #2026-02-054 : Aménagement d'un accès d'urgence au parc Poupart: Offre de service étude de faisabilité

CONSIDÉRANT QUE le parc Poupart accueille des infrastructures et qu'il est également le site de divers événements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres installations et aménagements récréatifs sont prévus dans le secteur au cours des prochaines années, augmentant ainsi l'achalandage et la fréquentation du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite assurer la sécurité des usagers et faciliter l'intervention rapide des premiers répondants et des services d'urgence en cas d'incident ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer la possibilité d'aménager un accès ou une sortie d'urgence additionnelle au parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un tel accès pourrait nécessiter des démarches et des négociations auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), selon la localisation envisagée ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme spécialisée afin de réaliser une étude de faisabilité technique et réglementaire pour analyser les différentes options d'aménagement et les contraintes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une offre de service l'entreprise *Territoire* au montant de 4 300\$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ladite étude;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Territoire* au montant de 4 300\$ plus les taxes applicables afin de réaliser une étude de faisabilité visant l'aménagement d'un accès d'urgence au parc Poupart.

QUE cette démarche ait justifié par la présence actuelle et projetée d'infrastructures récréatives et par la tenue d'événements générant un achalandage important, rendant nécessaire la validation des options pour assurer un accès adéquat aux premiers services d'urgence.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-02-055
Adoption du
règlement #459-
1 modifiant un
programme
d'aide financière
visant à
accompagner les
citoyens dans
leur transition
écologique en
promouvant
l'utilisation de
baril
récupérateur
d'eau de pluie

Résolution #2026-02-055 : Adoption du règlement #459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme de subvention est d'encourager la récupération de l'eau de pluie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'assouplir les règles relatives au territoire d'achat afin de faciliter l'accès des citoyens à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenu le 15 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie soit adopté.

ADOPTÉE

2026-02-056
Dérogation
mineure 2026-
001: 100
boulevard
industriel

Résolution #2026-02-056 : Dérogation mineure 2026-001: 100 boulevard industriel

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure numéro 2026-001 a été soumise pour un projet d'agrandissement du bâtiment existant situé sur le lot 5 824 457 au 100, boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs applicables du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à accorder l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant secondaire de 12,51 M et une marge avant de 12,70 M malgré le minimum exigé par l'article 29 du règlement de zonage Z2019 de 13,00 M.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2026-001 permettant l'agrandissement du bâtiment existant en marge avant de 12.70 M et avant secondaire de 12.51 M sur le lot 5 824 457 situé au 100 boulevard Industriel;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2026-001 permettant l'agrandissement du bâtiment existant en marge avant de 12.70 M et avant secondaire de 12.51 M sur le lot 5 824 457 situé au 100 boulevard Industriel.

ADOPTÉE

2026-02-057
Demande de
PIIA #2026-003:
497 rue Napier-
Christie

Résolution #2026-02-057 : Demande de PIIA #2026-003: 497 rue Napier-Christie

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de PIIA #2026-003 a été soumise pour un projet de construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 825 683 sise au 497, rue Napier-Christie ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone R3-7 à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal sur la rue Napier-Christie est assujettie à l'acceptation d'un PIIA par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture à la hauteur du milieu et adaptée à l'usage projeté de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicable établie à la section 1.1 du chapitre 3 du règlement de PIIA2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de PIIA, #2026-003 déposée par le propriétaire à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 497, rue Napier-Christie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de PIIA, #2026-003 déposée par le propriétaire à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 497, rue Napier-Christie.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-02-058
Avis de motion:
Règlement
Z2019-15
(Zonage)

Résolution #2026-02-058 : Avis de motion: Règlement Z2019-15
(Zonage)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement Z2019-15 (Zonage) en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et ayant pour objet d'encadrer les arbres d'essence Caryer ovale sur le territoire de Napierville, de modifier les usages agricoles accessoires et d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la Zone de contrainte anthropique industrielle;

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-02-059
Adoption du
projet de
règlement
Z2019-15
(Zonage)

Résolution #2026-02-059 : Adoption du projet de règlement Z2019-15 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les usages agricoles accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour encadrer le caryer ovale sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les dispositions contenues dans les règlements numéro URB-205-17-2024-01 et URB-205-17-2024-02 modifiant le règlement numéro URB-205 relatif au Schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, dans son plan d'urbanisme numéro PU2019-2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte ces dispositions dans le règlement de zonage numéro Z2019-15 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro PU2019-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le projet de règlement Z2019-15 (Zonage) en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et ayant pour objet d'encadrer les arbres d'essence Caryer ovale sur le territoire de la Municipalité de Napierville, de modifier les usages agricoles accessoires et d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la Zone de contrainte anthropique industrielle soit adopté.

ADOPTÉE

2026-02-060
Avis de motion:
Règlement
PU2019-2 (Plan
d'urbanisme)

Résolution #2026-02-060 : Avis de motion: Règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme) permettant d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville ajoutant des normes pour encadrer le caryer ovale et d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la zone de contrainte anthropique industrielle ;

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-02-061
Adoption du
projet de
règlement
PU2019-2 (Plan
d'urbanisme)

Résolution #2026-02-061 : Adoption du projet de règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour encadrer le caryer ovale sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la zone de contrainte anthropique industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville adopte ces dispositions dans le Plan d'urbanisme numéro PU2019-2 afin d'assurer la concordance aux règlements numéro URB-205-17-2024-01 et URB-205-17-2024-02 relatif au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme) permettant d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville ajoutant des normes pour encadrer le caryer ovale et d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la zone de contrainte anthropique industrielle soit adopter.

ADOPTÉE

Travaux publics

2026-02-062 Adoption du projet de règlement #446- 1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Travaux publics

Résolution #2026-02-062 : Adoption du projet de règlement #446- 1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cet article, la municipalité a, le 2 juin 2022, adopté le Règlement #446 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier ce règlement afin notamment de prévoir une étape préliminaire additionnelle devant mener à la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux permettant au promoteur de déposer une présentation sommaire et générale d'un projet susceptible de faire l'objet d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2026-02-063 Adoption du programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendies

Résolution #2026-02-063 : Adoption du programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendies

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville procède actuellement à la révision du Schéma de couverture de risque incendie applicable aux municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette révision, les municipalités de la MRC doivent adopter le programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit des mesures visant à assurer l'efficacité et la fiabilité du réseau d'aqueduc, notamment par le biais d'inspections régulières et de l'identification standardisée des poteaux d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Napierville a pris connaissance du programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Napierville adopte le Programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2026-02-064
R.J Levesques et
 fils: Offre de
services

Résolution #2026-02-064 : R.J Levesques et fils: Offre de services

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au nettoyage du puits St-Alexandre afin d'assurer son rendement optimal;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage d'un puits municipal permet notamment d'éliminer les dépôts de fer, de manganèse et autres sédiments accumulés, d'améliorer le débit et la qualité de l'eau, de prévenir l'usure prématurée des équipements et de prolonger la durée de vie des installations;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien préventif des ouvrages d'alimentation en eau potable contribue à maintenir un service fiable et sécuritaire pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la firme R.J. Lévesque & Fils a déposé une offre de service numéro 002328 pour le nettoyage du puits St-Alexandre au coût de 31 025 \$ et plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de retirer la colonne du puits Anne-Marie afin de vérifier l'état et le bon fonctionnement du clapet antiretour;

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement du clapet antiretour est essentiel pour prévenir les retours d'eau, protéger les équipements de pompage et assurer l'intégrité du réseau d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la firme R.J. Lévesque & Fils a déposé une deuxième offre de service numéro 002331 pour les travaux au puits Anne-Marie au coût de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette firme possède une expertise reconnue dans le domaine municipal;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les offres de services de la firme R.J. Lévesque & Fils les mandatant pour le nettoyage du puits St-Alexandre ainsi que pour le retrait de la colonne du puits Anne-Marie afin de vérifier et s'assurer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

du bon fonctionnement du clapet antiretour au montant total de 33 025 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-02-065
Octroi d'un
mandat pour la
préparation des
plans et devis
relatifs à la
réfection du
boulevard
Bourgeois

Résolution #2026-02-065 : Octroi d'un mandat pour la
préparation des plans et devis relatifs à la réfection du boulevard
Bourgeois

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Bourgeois et ses trottoirs sont dans un état de détérioration avancé, rendant la circulation difficile et présentant des risques pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard est emprunté quotidiennement par un volume important de camions et de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE selon les classifications du plan d'intervention de la Municipalité, les infrastructures souterraines sont encore en bon état et ne nécessitent pas de travaux majeurs à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entreprendre des travaux de réfection incluant le resurfacement des voies et la remise en état des trottoirs, sur une longueur d'environ 400 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de firmes spécialisées afin de sélectionner la proposition la plus appropriée pour la préparation des plans et devis du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de *Tétra Tech QI inc.* comprenant la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts et l'assistance technique dans le cadre de ce projet, pour un montant forfaitaire de 17 500 \$ et plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *Tétra Tech QI inc.* pour la préparation des plans et devis relatifs à la réfection du boulevard Bourgeois incluant le resurfacement des voies et la remise en état des trottoirs, sur une longueur d'environ 400 mètres.

ADOPTÉE

Comptes à payer
(Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2026-02-066
Comptes à payer
du mois de
décembre 2025
payable en
février 2026

Résolution #2026-02-066 : Comptes à payer du mois de décembre
2025 payable en février 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2025 payable en février 2026 soit:

Municipalité au montant de 6 081.67\$
Bibliothèque au montant de 527.34\$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs au montant de 4 349.30\$

ADOPTÉE

2026-02-067 Comptes à payer pour le mois de février 2026

Résolution #2026-02-067 : Comptes à payer pour le mois de février 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de février 2026, soit:

Municipalité au montant de 70 385.65\$

Bibliothèque au montant de 35 341.30\$

Loisirs au montant de 2 470.78\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de janvier 2026

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de janvier 2026

Dépôt des rapports des dépenses du mois de janvier 2026 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2026-02-068 École Louis- Cyr: Cérémonie des finissants 2025-2026

Résolution #2026-02-068 : École Louis-Cyr: Cérémonie des finissants 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr pour l'année scolaire 2025-2026 se tiendra le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr a adressé à la municipalité une demande d'aide financière en date du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux bourses scolaires constitue un investissement dans la réussite éducative, favorise la persévérance et l'excellence académique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les jeunes à poursuivre leurs études et à atteindre leurs objectifs académiques;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville octroie une somme de 1000\$ destinée à l'attribution de bourses dans différentes matières lors de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr pour l'année 2025-2026.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville félicite les finissants de la cohorte 2025-2026 pour leur parcours académique et leur souhaite le meilleur succès dans la poursuite de leurs études et de leurs projets futurs.

ADOPTÉE

2026-02-069
MRC des
Jardins-de-
Napierville:
Quotes-parts
2026

Résolution #2026-02-069 : MRC des Jardins-de-Napierville: **Quotes-parts 2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville facture aux municipalités de son comté les quotes-parts pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts sont relatives aux services suivants:

- Législation et administration
- Sécurité publique et SCRI
- Service incendie et prévention
- Matières résiduelles
- Cours d'eau
- Urbanisme et aménagement
- Santé et bien-être
- Loisir et culture
- Piste cyclable
- Administration
- Centre local de développement
- Évaluation
- Collecte matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la facture de la Municipalité de Napierville totalise un montant de 1 312 291\$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville permet aux municipalités de son comté le paiement des quotes-parts en trois versements soient aux mois de mars, juin et septembre de l'année en cours;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville accepte les quotes-parts soumises par la MRC des Jardins-de-Napierville et autorise le paiement total des quotes-parts au montant de 1 312 291\$ payable en trois versements pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-02-070
Office municipal
d'habitation:
Adoption du
budget 2026 et
paiement de la
quote-part

Résolution #2026-02-070 : Office municipal d'habitation: **Adoption du budget 2026 et paiement de la quote-part**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville compte sur son territoire un Office municipal d'habitation (OMH) organisme à but non lucratif reconnu, ayant pour mission d'offrir des logements abordables et de qualité aux ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH joue un rôle structurant dans le développement social du territoire, notamment en soutenant les aînés, les familles et les personnes en situation de vulnérabilité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'office municipal d'habitation du Haut-Richelieu a déposé à la municipalité son budget pour l'année 2025 et que ce dernier a été approuvé par la municipalité suivant la résolution #2025-02-075;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt de ce budget, la quote-part établie pour la municipalité de Napierville au montant de 9 180\$ a été versée à l'organisme suivant la résolution #2025-02-075;

CONSIDÉRANT QU'un budget révisé a été transmis à la municipalité de Napierville et que suite à cette révision le montant de la quote-part pour 2025 s'élève à 11 587\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement de la quote-part 2025 au montant de 2 407\$;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu a déposé à la Municipalité de Napierville le budget pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce budget est nécessaire afin de permettre la poursuite de sa mission et le bon fonctionnement de ses activités sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de ce budget, le montant de la quote-part pour l'année 2026 s'élève à 7 039\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Napierville approuve le budget révisé 2025 et le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et procède au versement d'un montant total de 9 446\$ représentant la quote-part révisée 2025 et la quote-part 2026 pour la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-02-071
Vente
d'immeubles
pour défaut de
paiement des
taxes
municipales

Résolution #2026-02-071 : Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Napierville de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit la personne déléguée pour la Municipalité de Napierville afin d'assister aux procédures de la mise en vente de l'immeuble.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville et au centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE

2026-02-072
Besoins en
infrastructures
scolaires du
Centre de
service scolaire
des Grandes-
Seigneuries

Résolution #2026-02-072 : Besoins en infrastructures scolaires du
Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, en date du 23 janvier 2026, provenant du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) ;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance concerne le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du CSSDGS dans le cadre des dispositions de l'article 272.2 à 272.22 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des dispositions de cet article, le conseil municipal doit transmettre au CSSDGS un avis concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires transmis ;

CONSIDÉRANT QUE nous transmettons, annuellement, nos données quant au portrait de la situation de l'ensemble de nos projets de développement domiciliaire au CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune information supplémentaire pouvant influencer la prévision des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE comme prévu à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci ainsi que toute information qui pourrait influencer la prévision des besoins d'espace;

Nous transmettons cet avis au CSSDGS dans un délai inférieur à 45 jours tel que requis.

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville informe le CSSDGS que la municipalité n'a aucune précision à apporter quant aux prévisions des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Dépôt du certificat de la greffière- trésorière pour le règlement #474: Tenue de registre

Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le règlement #474: Tenue de registre

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 3 février 2025 ;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière-trésorière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement #474 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement ;

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière-trésorière.

2026-02-073 Adoption du règlement #475- 1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité

Résolution #2026-02-073 : Adoption du règlement #475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a adopté le règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter des précisions sur le montant de dépenses autorisé lors de dépassement de coûts pour les contrats de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 15 janvier et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité soit adopté.

ADOPTÉE

2026-02-074 Reconnaissance et soutien des organismes communautaires : Club Quad Les patriotes

Résolution #2026-02-074 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club Quad Les patriotes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club Quad Les patriotes* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club Quad Les patriotes* officiellement enregistré depuis le 06 juin 2002, a pour principale mission de promouvoir et d'encadrer la pratique sécuritaire et responsable de véhicules tout-terrain (VTT) sur le territoire, tout en favorisant le développement et l'entretien de sentiers accessibles aux membres et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club Quad Les patriotes* contribue de manière significative à la vitalité sociale, touristique et économique de la municipalité par l'organisation d'activités, de randonnées et d'événements en collaboration avec divers partenaires;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Club Quad Les patriotes* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif, touristique et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *Club Quad Les patriotes* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2026-02-075
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Corps de
cadets 2698 sieur
de Beaujeu

Résolution #2026-02-075 : Reconnaissance et soutien des
organismes communautaires: Corps de cadets 2698 sieur de
Beaujeu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Corps de cadets 2698 sieur de Beaujeu* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Corps de cadets 2698, sieur de Beaujeu* officiellement enregistré depuis le 1^{er} avril 1993, a pour principale mission de favoriser le développement des jeunes en leur offrant un programme structuré axé sur le leadership, la discipline, le civisme et le dépassement de soi, tout en promouvant les valeurs de respect, d'engagement et d'esprit d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Corps de cadets 2698 sieur de Beaujeu* contribue de manière significative à la vitalité communautaire en proposant des activités éducatives, sportives et citoyennes, en encourageant l'implication des jeunes dans leur milieu et en participant activement à des événements locaux, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et la fierté au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Corps de cadets 2698 sieur de Beaujeu* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *Corps de cadets 2698 sieur de Beaujeu* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2026-02-076
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Alliance des
intervenants en
milieu familial
de la Montérégie

Résolution #2026-02-076 : Reconnaissance et soutien des
organismes communautaires: Alliance des intervenants en milieu
familial de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Alliance des intervenants en milieu familial de la Montérégie* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Alliance des intervenants en milieu familial de la Montérégie* officiellement enregistré depuis le 27 janvier 2000 a pour principale mission de soutenir, de représenter et d'accompagner les intervenants œuvrant auprès des familles, en favorisant le développement de pratiques professionnelles de qualité et en contribuant à l'amélioration continue des services offerts aux familles de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Alliance des intervenants en milieu familial de la Montérégie* joue un rôle essentiel dans le renforcement du tissu social régional en offrant des activités de concertation, de formation et de soutien, en encourageant la collaboration entre les partenaires du milieu et en contribuant au bien-être des familles et au développement des enfants;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu à l'*Alliance des intervenants en milieu familial de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *Alliance des intervenants en milieu familial de la Montérégie* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2026-02-077
Programme de
transfert pour
les
infrastructures
d'eau et

Résolution #2026-02-077 : Programme de transfert pour les
infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-
2028 : Dépôt programmation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

collectives du
Québec (TECQ)
2024-2028 :
Dépôt
programmation

contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribués à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité de Napierville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-078
Bibliothèque:
Motion pour la
liberté
intellectuelle

Résolution #2026-02-078 : Bibliothèque: Motion pour la liberté
intellectuelle

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme une force motrice de développement social, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QU'elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises proclame dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, que la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Napierville reconnaisse officiellement:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue.

L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections.

La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Il est également résolu que la copie de la présente résolution soit transmise au *Réseau Biblio de la Montérégie*.

ADOPTÉE

2026-02-079

Élus
municipaux :
Autorisation
formation et
remboursement
des dépenses

Résolution #2026-02-079 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se doter d'une vision stratégique concertée en matière de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un lac-à-l'épaule constitue une démarche structurée favorisant la réflexion, la planification et l'établissement des priorités communes;

CONSIDÉRANT QUE ce type de rencontre permet d'améliorer la cohésion entre les différents départements municipaux et optimiser la prise de décision pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #455 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'ensemble des membres du conseil municipal de Napierville, à participer à une rencontre portant sur le développement du territoire, qui se tiendra le 21 février 2026 et d'autoriser le remboursement des frais admissibles conformément aux dispositions du règlement #455 et à ses amendements.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2026-02-080 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-02-080 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h52.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE
JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE